Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/115 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 09/10/2025

Membres présents (59) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membres excusés (2) : HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (8) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Délibération 2025/115 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 09/10/2025

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025.
L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.
M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025 est validé.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 09 octobre 2025*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2025 Publication le 16/12/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire

Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle polyvalente de Ligny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Membres présents : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MELI Jérôme (à compter de la délibération 2025/92), HERBET Yannick (à compter de la délibération 2025/98)

Membres excusés : BRICOUT Frédéric, GOETGHELUCK Alain, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre, QUONIOU Henri, DAVOINE Matthieu

Membres absents : HERBET Yannick (jusqu'à la délibération 2025/97), LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, BALÉDENT Matthieu, MATON Audrey, PLATEAUX Stéphanie, MAILLY Chantal (jusqu'à délibération 2025/91), MÉLI Jérôme (jusqu'à la délibération 2025/91)

Membres ayant donné procuration : BASQUIN Alexandre à SIMEON Serge, MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme (à compter de la délibération 2025/92)

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Ordre du jour :

Question n°2025/1 - Délibération 2025/86 portant installation d'un Conseiller communautaire titulaire – Commune de Neuvilly

Question n°2025/2 - Délibération 2025/87 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Question n°2025/3 - Délibération 2025/88 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Question n°2025/4 - Délibération 2025/89 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2025/04

Question n°2025/5 - Délibération 2025/90 portant modification du contrat de délégation de service public transport – Avenant n°10 conséquences du doublement du prix unitaire

Question n°2025/6 - Délibération 2025/91 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

Question n°2025/7 - Délibération 2025/92 portant régularisation de subvention aux profits d'entreprises du territoire

Question n°2025/8 - Délibération 2025/93 portant accord de signature de convention de partenariat Territoires d'industrie pour la période 2026-2027

Question n°2025/9 - Délibération 2025/94 portant modification du règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »

Question n°2025/10 - Délibération 2025/95 portant attribution des fonds de concours 2025/004

Question n°2025/11 - Délibération 2025/96 portant mise à disposition des biens relevant des compétences « eau », « assainissement » et « GEPU » présent dans l'actif de la commune de Maurois.

Question n°2025/12 - Délibération 2025/97 portant décision Modificative d'ouverture de Crédit 61900/01

Question n°2025/13 - Délibération 2025/98 portant reversement d'une part de l'IFER dit électrique sur les installations mises en production après le 1er janvier 2025

Question n°2025/14 - Délibération 2025/99 portant avis sur l'opportunité d'installation d'une micro-crèche privée sur la commune du Cateau-Cis

Question n°2025/15 - Délibération 2025/100 portant Régularisation de la contribution Petite enfance 2024 « Les enfants du Pays de Matisse »

Question n°2025/16 - Délibération 2025/101 portant mise en place d'un audit sur la cybersécurité

Question n°2025/17 - Délibération 2025/102 concernant le portage du volet 3 du Pacte Territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis

Question n°2025/18 - Délibération 2025/103 portant autorisation de cession de foncier par l'EPF au profit de d'AEDIFICIUM PROMOTION dans le cadre d'un projet de création de 60 logements

Question n°2025/19 - Délibération 2025/104 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Question n°2025/20 - Délibération 2025/105 portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail des services administratifs

Question n°2025/21 - Délibération 2025/106 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis – Avenant n°06

Question n°2025/22 - Délibération 2025/107 portant présentation du rapport d'activité 2024 de l'Agence d'attractivité du Cambrésis

Question n°2025/23 - Délibération 2025/108 portant installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Caudry et modification du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Caudry

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Question n°2025/24 - Délibération 2025/109 portant convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

Question n°2025/25 - Délibération 2025/110 portant présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis 2024

Question n°2025/26 - Délibération 2025/111 portant présentation du rapport social unique 2024

Question n°2025/27 - Délibération 2025/112 portant revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant

Question n°2025/28 - Délibération 2025/113 portant motion d'opposition au projet de réduction de l'amplitude d'ouverture au public du guichet des gares SNCF de Busigny, Caudry et Le Cateau-Cambrésis

Question n°2025/29 - Points divers

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

La séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, qui s'est tenue le jeudi 9 octobre 2025 à Ligny-en-Cambrésis sous la présidence de M. Serge SIMEON – Président est ouverte à 18h10.

Il est rappelé que conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, la réunion fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Monsieur le Président remercie M. LÉONARD, Maire de Ligny-en-Cambrésis, de recevoir le Conseil communautaire dans sa commune et lui donne la parole pour l'accueil des élus.

M. Julien LÉONARD souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente sa commune, son patrimoine et ses projets locaux. Il tient également à avoir une pensée pour M. Pierre-Alain TAISNE, ancien Maire de Ligny-en-Cis décédé.

M. le Maire de Ligny-en-Cis remercie ensuite les élus et les habitants pour leur implication dans les projets communautaires, notamment celui du château, en assurant que le dossier « avance calmement et posément ». Il exprime le souhait que la reprise du site se fasse dans les meilleures conditions, au bénéfice du conseil municipal et des habitants.

Un reportage réalisé par l'association "Les Amis du Beffroi Vision" est ensuite diffusé à l'Assemblée, retraçant la vie locale et le dynamisme de Ligny-en-Cambrésis.

Monsieur le Président évoque à son tour les décès de M. Pierre-Alain TAISNE et M. Ludovic HAVART-Maire de Neuvilly récemment décédé et invite l'Assemblée à un moment de recueillement par une salve d'applaudissements.

Question n°2025/1 - Délibération 2025/86 portant installation d'un Conseiller communautaire titulaire – Commune de Neuvilly

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que suite au décès de M. Ludovic HAVART, conseiller communautaire représentant la commune de Neuvilly, le siège attribué à cette commune est devenu vacant.

De plus, Mme Christine LEMAIRE, qui occupait les fonctions de suppléante, a démissionné du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code général des collectivités territoriales, le siège doit être pourvu par le candidat suivant figurant sur la liste des candidats aux élections municipales et communautaires de la commune, déposée en 2020.

Ainsi, les conseillers appelés à siéger, suivant l'ordre de la liste, sont :

- M. Bernard BALEMBOIS en qualité de titulaire,
- puis, en cas d'empêchement, Mme Mme Barbara KUDLA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.273-10,

Vu le décès de M. Ludovic HAVART, conseiller communautaire titulaire de la commune,

Vu la démission de Mme Christine LEMAIRE, conseillère municipale, qui occupait la fonction de suppléante,

Vu la démission de Mme Marlène GLACET, conseillère municipale et suivante de liste,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant, conformément aux dispositions légales,

L'Assemblée prend acte de l'installation de M. Bernard BALEMBOIS en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Mme Barbara KUDLA en qualité de suppléante.
Délibéré à l'unanimité.

Question n°2025/2 - Délibération 2025/87 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025.
L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025 est validé.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe - Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 02 juillet 2025

Interventions :

Mme DEPREZ revient sur la question du nombre de sièges communautaires par commune et notamment sur le fait qu'il soit regrettable qu'il n'y ait pas 1 siège par tranche de 1000 habitants pour les petites communes.

Le Président rappelle que la répartition des sièges est fixée par arrêté préfectoral, selon le seuil de population atteint, et que toute évolution relève de la loi.

Question n°2025/3 - Délibération 2025/88 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Décision n°2025/31 portant placement de fonds sur un compte à court-terme
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
    - Des indemnités d'assurance ;
    - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 3 323 000 € ;**
- **De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 1,93% et au taux actuariel de 1,97% ;**
- **De fixer la durée du placement à 4 mois renouvelables, à compter du 22 Aout 2025. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.**

Décision n°2025/32 portant modification du lot n°4 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet l'attribution de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis.

Elle est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Gros œuvre attribué à STYL' FAÇADE ;
- Lot n°2 : Couverture attribué à NORMAND CONSTRUCTION ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures attribué à SOBATAL ;
- Lot n°4 : Électricité attribué à EIN ;
- Lot n°5 : Plomberie sanitaire à DOUAY COLLINSE ;
- Lot n°6 : VRD attribué à DESCAMPS TP.

Le présent avenant a pour objet :

- La hausse du montant initial du lot n°4 de 50 351,51 € HT à 61 093,94 € HT, soit une augmentation de 10 742,43 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Vu les avenants n°1 des lots n°1 et 5 approuvés par la décision n°2025/26 du 05 juin 2025,

Vu l'avenant n°1 du lot n°4 annexé à la présente décision,

Considérant les incidences financières susmentionnées, le montant initial global du marché de 1 175 403,65 € HT est fixé à 1 162 742,64 € HT, soit une baisse de 1,077 %,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

- Pour information, le montant des subventions obtenues pour le projet s'élève à 427 392 € (DSIL/Fonds verts).

Décision n°2025/33 portant attribution du marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable dans le cadre du « pacte territorial de solidarité » de mises à disposition de véhicules pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet la gestion et le suivi de véhicules (avec et sans permis) mis à dispositions aux bénéficiaires désignés par les Agences France Travail de Caudry et du Cateau-Cambrésis.

Cette consultation intègre le dispositif « Pacte territorial de solidarité » mis en œuvre par l'État.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L21221-1,

Vu la candidature et l'offre de l'association ACTION,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé d'attribuer à l'Association ACTION le marché mentionné en objet pour un montant de 25 500 € HT.

- Pour information, le montant des subventions obtenues pour le projet s'élève à 83 000 €, il couvre l'achat des véhicules pour 78 220 € HT et leur suivi (équipement de boitier et plateforme) d'un montant de 1 679,16 € HT/an pour un engagement sur 4 ans (6 716,64 € HT).

Interventions :

Monsieur le Vice-Président précise que les véhicules seront attribués à des bénéficiaires identifiés par France Travail, en vue de favoriser la mobilité vers l'emploi.

Le Président insiste sur le caractère concret et solidaire de cette démarche : « Ce sont des actions simples et efficaces, au service de celles et ceux qui se lèvent tôt pour aller travailler. »

Une remise officielle est prévue début novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Décision n°2025/34 portant modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet l'attribution de travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Elle est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : VRD à la société DESCAMPS TP ;
- Lot n°2 : Bâtiment modulaire à la société DASSÉ.

La présente décision approuve l'avenant n°1 modifiant les quantités de plusieurs postes, crée des prix unitaires supplémentaires et augmente le montant total des deux lots comme indiquée ci-dessous et en annexe.

L'incidence financière de l'avenant n°1 s'établit comme suit :

	MONTANTS INITIAUX	MONTANTS AVT 1	PLUS-VALUES
Lot n°1			
TOTAL HT	176 631,00 €	190 800,65 €	14 169,65 €
TVA 20 %	35 326,20 €	38 160,13 €	2 833,93 €
Montant TTC	211 957,20 €	228 960,78 €	17 003,58 €
		Évolution Montant global du lot n°1	8,02%
Lot n°2			
TOTAL HT	520 990,00 €	558 447,91 €	37 457,91 €
TVA 20 %	104 198,00 €	111 689,58 €	7 491,58 €
Montant TTC	625 188,00 €	670 137,49 €	44 949,49 €
		Évolution Montant global du lot n°2	7,19%
GLOBAL HT	**697 621,00 €**	**749 248,56 €**	**51 627,56 €**
		Évolution du montant global	**+ 7,40 %**

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

Considérant les incidences financières susmentionnées,

Vu le code de la commande publique, dont l'article R2194-8 autorisant les modifications de faible montant,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

  - Pour information, le montant des subventions obtenues pour le projet s'élève à 522 228 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Décision n°2025/35 portant modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'aménagement intérieur de la future zone d'activités des Quatre Vaux situés au Cateau-Cambrésis.

Le marché objet de la présente décision a été alloti et attribué pour 4 072 730,10 € HT comme suit :

- Le lot n°1 (Travaux d'assainissements et création de bassins d'infiltration des eaux pluviales) au candidat JEAN LEFEBVRE pour un montant de 787 928,95 € HT ;
- Le lot n°2 (Création de puits d'infiltration des eaux pluviales) au candidat RESURGENCE pour un montant de 849 590,00 € ;
- Le lot n°3 (Aménagements des voiries, parkings, trottoirs et défense incendie) au candidat EIFFAGE ROUTE pour un montant de 1 342 805,25 € HT ;
- Le lot n°4 (Éclairage public et réseaux divers) au candidat DESCAMPS TP pour un montant de 899 992,50 € HT ;
- Le lot n°5 (Clôtures et aménagements des espaces verts) au candidat DINOIR PARCS ET JARDINS pour un montant de 192 413,40 € HT.

La présente modification n'a pas d'incidence financière.

Vu l'avenant n°1 du lot n°1 annexé à la présente décision modifiant les quantités et ajoutant de nouveaux prix unitaires,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

Monsieur le Président a décidé :

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

- Pour information, le montant des subventions obtenues pour le projet s'élève à 1 095 966 €.

Décision N°2025/36 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Entreprise Individuelle LOISEAU PHILIPPE – LP CUISINE PRO
Rapporteur : Pour M. Frédéric BRICOUT excusé, M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).
Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.
Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.
L'entreprise LP CUISINE PRO, 481 142 412, représentée par M. LOISEAU PHILIPPE, dont le siège social est situé 6 rue de Saint Aubin 59440 Avesnes sur Helpe, spécialisée dans le commerce de gros de fournitures et d'équipements divers, disposant d'un local de stockage rue de l'Industrie à Beauvois en Cis, a émis le souhait de disposer d'un bureau au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cis, d'une superficie de 30 m².

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Monsieur le Président a décidé :

De convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau B01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société EI LOISEAU PHILIPPE – LP CUSINE PRO, conformément à la tarification en vigueur, soit 296,93 € HC par mois, débutant le 01 octobre 2025.

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Numéro et objet de la décision	Télétransmission
Décision N°2025/31 portant placement de fonds sur un compte à court-terme	14/08/2025
Décision N°2025/32 portant modification du lot n°4 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis	25/08/2025
Décision N°2025/33 portant attribution du marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable dans le cadre du « pacte territorial de solidarité » de mises à disposition de véhicules pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	09/09/2025
Décision N°2025/34 portant modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	11/09/2025
Décision N°2025/35 portant modification du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	19/09/2025
Décision N°2025/36 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Entreprise Individuelle LOISEAU PHILIPPE – LP CUISINE PRO	30/09/2025

Délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Question n°2025/4 - Délibération 2025/89 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2025/04

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçu entre le 24 juin 2025 et le 30 septembre 2025, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants (version 10/09/2025, les inscriptions pour cette session seront clôturées au 30 septembre 2025) :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2025/130	DELEAU	JUSTIN	31/05/2007	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Autoécole Natacha - Saint Aubert	03/06/2025
2025/131	SAUTIERE	ERIKA	09/09/2003	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	07/07/2025
2025/132	ROLAND	AUGUSTIN	25/06/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	03/07/2025
2025/133	MARTINACHE	MADLY	01/10/2007	BERTRY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	03/07/2025
2025/134	SAUTIERE	ALEX	26/05/2007	BERTRY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	01/07/2025
2025/135	CLAISSE	TIFFANY	01/11/2007	MAUROIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	24/07/2025
2025/136	GUINET	TOM	30/01/2008	FONTAINE-AU-PIRE	Autoécole Gotrand - Caudry	18/06/2025
2025/137	DELFLANDRE	ADELAIDE	22/10/2007	QUIÉVY	Trèfle de conduite - Caudry	11/07/2025
2025/138	GALLIEGUE	AGATHE	23/04/2006	CLARY	Autoécole Gotrand - Caudry	05/08/2025
2025/139	MILLET	LOUISE	05/03/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	30/06/2025
2025/140	DELSART	AMANDA	04/03/2002	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	09/08/2025
2025/141	MERLIN	CYRIAN	25/08/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	18/07/2025
2025/142	HOURIEZ	VICTOR	30/06/2005	BRIASTRE	Autoécole Gotrand - Caudry	18/07/2025
2025/143	DELFORGE	SERENA	11/11/2007	CAUDRY	Autoécole Denis - Beauvois-en-Cis	21/07/2025
2025/144	BURLION	MAELYS	25/11/2006	TROISVILLES	Autoécole Stéphane - Caudry	30/07/2025
2025/145	LA TORRE LOPEZ	MARIE	24/06/2008	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	24/07/2025
2025/146	DUDANT	CHARLOTTE	22/07/2007	BÉVILLERS	Autoécole Denis - Beauvois-en-Cis	21/07/2025
2025/147	DUTALLOIR	JULES	17/11/2006	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	01/07/2025
2025/148	DARRAS	GWENDOLINE	27/12/2004	CAUDRY	Autoécole Natacha - Saint Aubert	25/07/2025
2025/149	DUMOTIER	MATHEO	09/02/2007	BERTRY	Innov' Permis - Caudry	29/07/2025
2025/150	DAVOINE	NOAH	07/12/2005	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	20/07/2025
2025/151	LEMAIRE	QUENTIN	21/01/2008	INCHY-EN-CAMBRÉSIS	Innov' Permis - Caudry	28/07/2025
2025/152	MARTINS	ELIANA	11/05/2006	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	30/06/2025
2025/153	LOMBARD	SYLVAIN	02/11/2001	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Natacha - Saint Aubert	29/07/2025
2025/154	SOUFFLET	LUCAS	16/01/2003	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	29/07/2025
2025/155	PRAZ	ALEXIA	15/10/2007	BERTRY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	17/07/2025
2025/156	BOURLET	GABRIELLE	05/09/2006	TROISVILLES	Innov' Permis - Caudry	04/08/2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

2025/157	CHANDELIER	LEA	01/10/2007	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	12/08/2025
2025/158	WADIN	LOUANE	14/01/2007	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	09/09/2025
2025/159	BISIAUX-GIBERT	CAPUCINE	24/09/2006	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	09/09/2025
2025/160	DECRUCQ	MATHIS	08/11/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Trèfle de conduite - Caudry	14/08/2025
2025/161	RYNDERS	CANNELLE	29/01/2008	NEUVILLY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	29/08/2025
2025/162	GREIS	EDWINA	01/12/2005	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	13/08/2025
2025/163	MORIN	NICOLAS	15/02/2004	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	08/09/2025
2025/164	FERAUX	RAPHAEL	11/03/2008	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	29/08/2025
2025/165	ZULIANI	CAMILLE	31/07/2005	QUIÉVY	Autoécole Stéphane - Caudry	26/08/2025
2025/166	BERCHE	MATHIS	16/01/2006	SAINT-BENIN	Autoécole Gotrand - Caudry	08/08/2025
2025/167	BRIFFAUT	MAXIME	26/11/2005	MARETZ	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	26/08/2025
2025/168	THERY	THIBAUT	28/01/2007	QUIÉVY	Innov' Permis - Caudry	29/08/2025
2025/169	LEFEVRE	CAMILLE	02/09/2002	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	29/08/2025
2025/170	VASSEUR	CAMILLE	10/10/2006	INCHY-EN-CAMBRÉSIS	Trèfle de conduite - Caudry	04/09/2025
2025/171	TONDEUR	SARAH	25/03/2004	BERTRY	Innov' Permis - Caudry	04/09/2025
2025/172	JOLY	CALISTA	11/04/2004	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	01/09/2025
2025/173	JESQUY	MANON	28/08/2008	CLARY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	08/09/2025
2025/174	BASTIN	CORENTIN	05/04/2006	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	08/09/2025
2025/175	POULAIN	ORLANE	21/10/2006	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Innov' Permis - Caudry	04/09/2025
2025/176	LEDIEU	EMILIEN	08/08/2004	CAUDRY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	05/09/2025
2025/177	TEINIELLE-MOREAU	LILOU	08/05/2006	VILLERS-OUTRÉAUX	Autoécole Escaut- Villers Outréaux	02/10/2025
2025/178	CHATELAIN	LUCIANA	11/08/2004	BUSIGNY	Trèfle de conduite - Caudry	18/09/2005
2025/179	MUGUET	CHLOE	24/03/2006	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	16/09/2025
2025/180	BOUCHART	KYLE	12/03/2006	BUSIGNY	Trèfle de conduite - Caudry	08/09/2025
2025/181	BLIN	MAEVA	01/12/2004	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	26/08/2025
2025/182	HEGO	JUSTINE	30/07/2006	TROISVILLES	Innov' Permis - Caudry	13/10/2025
2025/183	DIEU	ROMANE	14/09/2008	MAZINGHIEN	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	02/10/2025
2025/184	MATHIEU	DYLAN	07/10/2000	FONTAINE-AU-PIRE	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	22/10/2025
2025/185	BETEROUS	VALENTIN	17/05/2006	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	15/10/2025
2025/186	QUERSIN	LUCAS	11/04/2007	FONTAINE-AU-PIRE	Autoécole Gotrand - Caudry	26/09/2025
2025/187	MAURICE	ALAN	11/06/2008	CATTENIÈRES	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	29/09/2025
2025/188	DEFLANDRE	Emma	11/09/2005	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Lign'2Conduite - Le Cateau en cis	15/10/2025
2025/189	SKRABURSKI	TIMEO	15/09/2007	SAINT-BENIN	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	29/09/2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,

Vu les demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 24 juin 2025 et le 30 septembre 2025,

Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :

- *être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;*
- *avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;*
- *avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;*
- *être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;*
- *être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver le versement de l'aide au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **De préciser que 57 000 € ont été consommés sur l'enveloppe budgétaire de 300 000 €, et qu'il reste 243 000 €.**

Question n°2025/5 - Délibération 2025/90 portant modification du contrat de délégation de service public transport – Avenant n°10 conséquences du doublement du prix unitaire

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

Conformément à l'article 8 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire, ci-après le contrat, il peut être modifié « en cas d'évolution ou de modification de la gamme tarifaire et/ou de refus partiel ou total d'appliquer les dispositions tarifaires prévues à la date de signature de la Convention ».

La Région des Hauts-de-France a fait évoluer le ticket unitaire de 1 € à 2 €. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, autorité délégante, a décidé d'acter sur son périmètre cette évolution tarifaire par délibération n°2025/056 du 02 juillet 2025.

Afin de ne pas déséquilibrer l'économie générale du contrat dans sa partie **commerciale** à la suite de l'approbation de l'avenant n°9, il convient de répartir les recettes supplémentaires ou les pertes de recettes commerciales réalisées à la suite du doublement du prix unitaire.

Il est rappelé au Conseil communautaire que le délégataire, pour la partie commerciale, est rémunéré par :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

- les recettes commerciales composées principalement des ventes d'abonnement, de tickets unitaires et de carnet de dix tickets ;
- une contribution variable calculée selon le nombre de validations commerciales réalisées.

L'avenant 10 prévoit :

- En ce qui concerne les **RECETTES COMMERCIALES** :
    - **En cas de recettes commerciales supplémentaires** entre l'année 6 (2024-2025) et les deux prochaines années à venir (7 (2025-2026) et 8 (2026-2027)), le délégataire reversera 30% des recettes supplémentaires à la Communauté d'Agglomération ;
    - **En cas de pertes de recettes commerciales**, la Communauté d'Agglomération indemnisera le délégataire, Place Mobilité comme suit :
        - ***Augmentation du nombre de validations commerciales*** (tickets unitaires et abonnements) par rapport à l'année 6 : l'indemnisation de Place Mobilité sera égale à la différence des recettes commerciales entre l'année 6 et l'année 7 ou 8 ;
        - ***Diminution du nombre de validations commerciales*** (tickets unitaires et abonnements) par rapport à l'année 6 : l'indemnisation sera égale à la différence des recettes commerciales au prorata de la baisse des validations entre l'année 6 et l'année 7 ou 8.
- En ce qui concerne la **CONTRIBUTION VARIABLE** versée selon le nombre de validations commerciales :
    - En cas d'augmentation du nombre de validations commerciales (tickets unitaires et abonnement) par rapport à l'année 6 : les clauses contractuelles initiales s'appliquent. Le délégataire n'est pas indemnisé ;
    - En cas de diminution du nombre de validations commerciales (tickets unitaires et abonnement) par rapport à l'année 6 : l'indemnisation sera égale à la différence des contributions variables commerciales au prorata de la baisse des validations entre l'année 6 et l'année 7 ou 8.

Considérant l'évolution du prix du ticket unitaire passant de 1 à 2 € sur le périmètre de la Région des Hauts-de-France,

Considérant l'article 8 autorisant les modifications en cas d'évolution ou de modification de la gamme tarifaire et/ou de refus partiel ou total d'appliquer les dispositions tarifaires prévues à la date de signature de la Convention,

Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS, dont l'article 8 et l'annexe 7,

Vu la convention de transfert n°1908288 du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B à la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis.,

Vu l'avenant n°10 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'avenant n°10 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°10, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Annexe - Avenant n°10 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire

Intervention de M. Jacques OLIVIER – Vice-Président *pour préciser que le délégataire Place Mobilité s'engage à compenser la hausse par une politique active d'abonnement. L'objectif est d'éviter des bus vides et de stabiliser le service public.*

Une clause d'incitation lie désormais l'indemnisation à la fréquentation du réseau.

Question n°2025/6 - Délibération 2025/91 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

Rapporteur : Pour M. Frédéric BRICOUT excusé, M. Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821,

Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France :

- *son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,*
- *son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes,*
- *son annexe 3 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des PME fixant le montant de l'aide à 15% (plafonnée à 20.000€) des dépenses éligibles hors taxes,*

Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

- **d'approuver l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
	AIDE A LA CREATION				
LE CATEAU CIS	ENTREPRISE INDIVIDUELLE « ANGOT LUCAS – **STYLE DE LUCAS** » 939149415 depuis le 05/08/2025	Commerce PAP	Monsieur ANGOT Lucas	5.318 €	**1.329 €**
Projet : Création et Aménagement d'un commerce de prêt à porter pour hommes					
ELINCOURT	ENTREPRISE INDIVIDUELLE « VAUCELLES LAURE – **L'UNIVERS DE LAU'** » 944850684 depuis le 25/06/2025	Soins de beauté	Madame VAUCELLES Laure	7.600 €	**1.900 €**
Projet : Création et aménagement d'un espace de soins esthétiques dont notamment un espace « Head spa »					
CAUDRY	SARL « **LE ROYAL FRITE** » 509065942 depuis le 29/07/2025	Brasserie – Restaurant	Monsieur TORDOIR David	28.300 €	**5.000 €**
Projet : Reprise du restaurant **LE CAMILLO** – Acquisition de matériel et de mobilier.					
LE CATEAU CIS	**SAS RESTAURANT DU MUSEE MATISSE** Enregistrement en cours	Bar-Brasserie – Restaurant	Monsieur CRAMBAYE Thomas	6.840 €	**1.710 €**
Projet : Reprise du restaurant **LE RESTAURANT DU MUSEE MATISSE** – Acquisition de matériel et de mobilier, réalisation de travaux d'aménagements.					
	AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE				
CAUDRY	SARL « **ADP AUTO** » 849894738 depuis le 09/04/2019	Equipements et pièces auto	Monsieur POREZ Alexandre	27.500 €	**8.250 €**
Projet : Aménagement d'un espace de stockage dans l'objectif d'augmenter la surface de vente et l'embauche d'un salarié					
CAUDRY	SARL « **PRO CONCEPT ISOLATION** » 534990106 depuis le 04/10/2011	Travaux du bâtiment	Monsieur HUTIN Thomas	29.500 €	**8.850 €**
Projet : Déménagement des locaux de Fontaine au Pire à Caudry – embauche de 2 salariés – Création d'un showroom, d'espace d'accueil des salariés et d'une zone de stockage					
CAUDRY	ENTREPRISE INDIVIDUELLE « SORRIAUX MATTHIEU – **LE JUBILE** » 809 020 027 depuis le 02/01/2015	BAR – TABAC – PMU	Monsieur SORRIAUX Matthieu	9.406 €	**2.821 €**
Projet : Renouvellement de matériels : machine à glaçons, lave-verres, machine à café					
MONTIGNY EN CIS	SARL « **TUTTICARS** » 915207468 depuis le 04/07/2022	Transport de personnes	Monsieur LEVEQUE Emmanuel	37.270 €	**9.000 €**
Projet : Acquisition d'un second véhicule PMR					
WALINCOURT-SELVIGNY	SARL « **LR INDUSTRIE** » 428747075 depuis le 30/12/1999	Ferronnerie Chaudronnerie	Monsieur BOUCHEZ Maxime	10.554 €	**3.166 €**
Projet : Acquisition d'un kit de de production et de stockage d'énergie photovoltaïque					
SAINT VAAST EN CIS	ENTREPRISE INDIVIDUELLE « GUILLAUME GLACET – **LE CARRE D'AS** » 435051867 depuis le 29/03/2001	Café-Tabac	Monsieur GLACET Guillaume	5.035 €	**1.510 €**
Projet : Acquisition d'un lave-verres					
	AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME				
BERTRY	**SAS « DAVID »** 836980128 depuis le 05/02/1988	Distribution/ réparation de matériel agricole	Monsieur LAMBELIN Eric	109.800 €	**16.470 €**
Projet : Acquisition de matériel : pont roulant, chariot, compresseur,					
TOTAL					**60.006 €**

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Arrivée de M. MELI à 18h48

Question n°2025/7 - Délibération 2025/92 portant régularisation de subvention aux profits d'entreprises du territoire

Rapporteur : Pour M. Frédéric BRICOUT excusé, M. Yann BONNAIRE
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer des subventions aux entreprises du territoire afin de les accompagner dans leurs projets de création/développement.

L'octroi de ces subventions est, dans la majorité des cas, autorisé en phase de projet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

En raison d'évènements internes ou externes, certains projets ne se réalisent pas ou ne se réalisent qu'en partie.

Il est à noter que pour certains dossiers les soldes de subventions n'ont pas été réclamés après expirations des délais de durée de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver les régularisations des dossiers de subvention aux entreprises détaillés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	CAUDRY	VILLERS OUTREAUX	MAZINGHIEN	QUIEVY	SAINT AUBERT
ENTREPRISE	SARL LES TRESORS D'ESTELLE	SNC LE CENTRAL	EI DELELIGNE VALENTIN O FUN'EMBULLE	EI FABIENNE RATIER FABYRA DECO ET CREATIONS	SNC CHEZ EVA
ACTIVITE	COMMERCE CHAUSSURES	CAFE TABAC BRASSERIE	HEBREGEMENT INSOLITE	DECORATION D'INTERIEUR	CAFE-TABAC-BRASSERIE
DELIBERATION	2023/5	2025/26	2023/139	2022/09	2024/73
PROJET	CREATION	CREATION	CREATION	CREATION	DVPT TPE
DEPENSES PROJETEES	9.455 €	10.200 €	13.688 €	6.179 €	34.621 €
SUBVENTION ACCORDEE	2.363 €	2.550 €	3.417 €	1.544 €	9.000 €
MONTANT VERSE	1.181,5 €	1.275 €	1708,5 €	772 €	4.500 €
DEPENSES JUSTIFIEES	8.290 €	9.508 €	8.691 €	1.300 €	28.269 €
SUBVENTION RECALCULEE	2072,5 €	2.377 €	2172 €	0	8.480 €
MONTANT A DESENGAGER	290,5 €	173 €	1.245 €	772 €	520 €
MONTANT A RECLAMER	0	0	0	772 €	0
SOLDE A VERSER	891 €	1.102 €	463,5 €	0	3.980 €

MONTANT TOTAL A DESENGAGER	3.000,5 €
MONTANT TOTAL A RECLAMER	772 €
TOTAL	3.772, 5 €

Question n°2025/8 - Délibération 2025/93 portant accord de signature de convention de partenariat Territoires d'industrie pour la période 2026-2027

Rapporteur : Pour M. Frédéric BRICOUT excusé, M. Yann BONNAIRE
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

A partir des propositions d'une mission de cadrage pluridisciplinaire, de critères partagés, et à la suite d'une concertation étroite avec les conseils régionaux et les intercommunalités, le Premier Ministre a présenté, à l'occasion du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, les principales orientations retenues pour la mise en œuvre de l'initiative « Territoires d'Industrie ».

Outre les politiques publiques de soutien à l'attractivité et au développement des territoires ainsi qu'aux filières et à la compétitivité des entreprises industrielles, cette initiative permet un engagement spécifique de l'État et des opérateurs nationaux (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) pour accompagner leurs projets des Territoires d'Industrie, au travers de mesures centrées sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité, de simplification et de mobilisation du foncier.

Cette approche nouvelle, à partir des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités a permis l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Elle est à l'origine de la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, au plan local, souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Après une phase I de 2019 à 2023, le programme national a été renouvelé jusqu'en 2027.

Le « Temps II » du programme « Territoires d'industrie » s'inscrit dans l'ambition nationale d'une industrie souveraine et décarbonée passant par les territoires et s'articule autour de quatre axes :

1. Accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie
2. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
3. Lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels et attractifs
4. Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités

Au total, ce sont 183 territoires (re)labellisés « Territoires d'Industrie » pour la période 2024-2027 qui couvrent le territoire national, dont un Territoire d'Industrie regroupant les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, de Cambrai, du Caudrésis-Catésis, Douaisis Agglo, et les communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois.

Le Territoire d'Industrie, dans son nouveau périmètre élargi aux communautés de communes sur le « Temps II », a élaboré et animé son programme d'action local pour la période 2024-2027, portant notamment sur les trois priorités stratégiques suivantes :

- Préparer l'industrie du futur par sa transition numérique et écologique
- Consolider l'attractivité du Grand Hainaut-Douaisis-Cambrésis
- Soutenir les filières industrielles du territoire

Ceci via deux volets : Appui aux entreprises et Appui au territoire.

À la date de l'élaboration de cette convention, le co-financement Etat au poste d'animateur du programme n'est pas encore statué pour les années 2026 -2027. La décision Etat de cofinancer les postes est attendue pour le premier trimestre 2026 pour l'exercice 2026, et au premier trimestre 2027 pour l'exercice 2027.

Dans ce contexte, et faisant suite à trois précédentes contractualisations d'animation (période sept. 2020 au 31 décembre 2025) et afin de soutenir la mise en œuvre du programme local, en continuité, jusqu'en 2027, les intercommunalités du Territoire d'Industrie et la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France ont décidé de faire évoluer leur partenariat selon les modalités techniques et financières énoncées ci-après.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Deux chefs de projets Territoire d'Industrie - Budget prévisionnel 2026 :

DEPENSES		Recettes	
Nature des dépenses	**12 mois**	**Ressources**	**12 mois**
Salaire et charges Poste 1	**76 125,00 €**	CCI GH HDF	**19 730,00 €**
Salaire et charges Poste 2	**76 125,00 €**	CA Cambrai	**14 332,00 €**
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	**14 200,00 €**	CA Valenciennes Métropole	**14 332,00 €**
Véhicule de service partagé	**4 530,00 €**	CA Caudrésis-Catésis	**14 332,00 €**
Fournitures diverses	**1 000,00 €**	CA Maubeuge Val-de-Sambre	**14 332,00 €**
		CA Porte du Hainaut	**14 332,00 €**
		CA Douaisis Agglo	**14 332,00 €**
		CC Pays de Mormal	**14 332,00 €**
		CC Cœur Avesnois	**14 332,00 €**
		CC Sud Avesnois	**14 332,00 €**
		Etat (FNADT) Reliquat précédente convention	**23 262,04 €**
Total	**171 980,00 €**	**Total**	**171 980,00 €**

Deux chefs de projets Territoire d'Industrie - Budget prévisionnel 2027 :

DEPENSES		Recettes	
Nature des dépenses	**12 mois**	**Ressources**	**12 mois**
Salaire et charges Poste 1	**76 125,00 €**	CCI GH HDF	**19 730,00 €**
Salaire et charges Poste 2	**76 125,00 €**	CA Cambrai	**16 916,67 €**
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	**14 200,00 €**	CA Valenciennes Métropole	**16 916,67 €**
Véhicule de service partagé	**4 530,00 €**	CA Caudrésis-Catésis	**16 916,67 €**
Fournitures diverses	**1 000,00 €**	CA Maubeuge Val-de-Sambre	**16 916,67 €**
		CA Porte du Hainaut	**16 916,67 €**
		CA Douaisis Agglo	**16 916,67 €**
		CC Pays de Mormal	**16 916,67 €**
		CC Cœur Avesnois	**16 916,67 €**
		CC Sud Avesnois	**16 916,67 €**
Total	**171 980,00 €**	**Total**	**171 980,00 €**

Considérant la délibération 2022/70 en date du 06 juillet 2022, portant accord de signature de convention de partenariat,

Considérant la délibération 2024/5 en date du 19 mars 2024, portant accord de signature de convention de partenariat pour la période 2024-2025,

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Compte-tenu de la convergence des ambitions des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'accepter les modalités techniques et financières de la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie pour la période 2026-2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2026-2027.**

Annexe - La convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2026-2027

Question n°2025/9 - Délibération 2025/94 portant modification du règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Marie CASANOVA

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la CA2C gère et entretien l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus, anciennement départementale, aujourd'hui majoritairement communale.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposé et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2024/31 du 15 avril 2024 la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres. À ce titre, il a été nécessaire d'adopter un règlement ayant pour objet de définir :

- Les critères d'obtention du fonds de concours, dont l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'abribus ;
- Le montant du fonds de concours fixé à 50% du reste à charge de la commune plafonné à 3000 € par abribus.

Considérant la nécessité, pour certaines communes d'installer des doubles abribus,

Considérant que le conseil des maires a considéré que ces installations devaient être assimilées à la mise en place de deux abribus,

Il convient en conséquence de modifier le règlement d'attribution mentionné,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L5216-5 I- 2°,

Vu la délibération n°2024/31 du 15 avril 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus » modifié,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De modifier l'article 3-1. du règlement d'attribution du fonds de concours « abribus » comme suit :**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

« Le fonds de concours abribus est fixée à 50% du reste à charge de la Commune plafonné à 3000 euros par abribus simple et 6000 euros par abribus double, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire voté en début d'année. »

- **D'approuver le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus » dans sa nouvelle version annexée à la présente délibération.**

Annexe - Règlement intérieur à jour

Question n°2025/10 - Délibération 2025/95 portant attribution des fonds de concours 2025/004

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place des fonds de concours.

- **Volet 1 – Volet 2**

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

- **Abribus**

- Les critères d'obtention du fonds de concours, dont l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'abribus ;
- Le montant du fonds de concours fixé à 50% du reste à charge de la commune plafonné selon le type d'installation ;
- Le mode de versement du fonds de concours dit « abribus ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n °2022/17 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n°2023/09 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération n°2024/31 du 15 avril 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »,

Vu la délibération n°2025/94 du 09 octobre 2025 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

Etiquettes de lignes	COUT PROJET.	AUTO FINANCEMENT.	SUBVENTION.	MTT FOND DE CONCOURS.
Volet 1				**81 400,39**
Béthencourt				
Aménagement paysagers du center bourg	441 607,65	241 607,65	200 000,00	20 000,00
Briastre				
Compact'Mobile	16 446,00	16 446,00		3 259,00
Malincourt				
Rénovation energétique Ecole Louis Berliot	462 253,71	120 878,35	341 375,36	20 000,00
MAUROIS				
rénovation atelier municipal	4 880,35	4 880,35		2 440,18
Rejet de Beaulieu				
Pose de porte et de fenetre	1 838,72	1 838,72		919,36
Villers Outreaux				
Construction école	2 846 354,00	2 546 354,00	300 000,00	20 000,00
Elincourt				
Aménagement d'une cuisine dans la salle des fêtes	29 563,71	29 563,71		14 781,86
volet 2				**83 810,84**
Briastre				
Rénovation énergétique des batiments communaux	83 415,58	48 064,63	35 350,95	16 659,84
Malincourt				
Rénovation energétique Ecole Louis Berliot	462 253,71	100 878,35	361 375,36	8 000,00
Rénovation energétique Ecole Maternelle + Mairie	34 353,00	24 023,00	10 330,00	12 000,00
Rejet de Beaulieu				
Installation d'aerothermes	8 462,00	4 231,00	4 231,00	2 115,50
Villers Outreaux				
Construction école	2 846 354,00	2 526 354,00	320 000,00	20 000,00
BEAUMONT EN CAMBRESIS				
Changement de la chaudiere de l' Ecole	4 220,00	4 220,00		2 110,00
Maretz				
Remplacement de la chaudiere au sein de la Mairie	5 851,00	5 851,00		2 925,50
Elincourt				
Installation de panneaux photovoltaiques sur la salle des fêtes	52 185,39	52 185,39		20 000,00
Abribus				**16 067,50**
Maretz				
Abribus double	9 605,00			4 802,50
Le Cateau Cambresis				
Installation de deux abribus	11 610,00			5 805,00
Caudry				
Installation de deux abribus	10 920,00			5 460,00
Total général				**181 278,73**

Etiquettes de lignes	FDC Attribués en 2025
Volet 1	307 383,51 €
volet 2	225 129,56 €
Abribus	25 045,00 €
Total	**557 558,06 €**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2025 à hauteur de 350 000 € sur le volet 1, 350 000 € sur le volet 2 et 100 000 € pour les abribus ;**
- **De préciser que l'enveloppe disponible s'élève dorénavant à 42 616.50€ sur volet 1, 124 870.45 € sur volet 2 et 74 955 € pour les abribus.**

Question n°2025/11 - Délibération 2025/96 portant mise à disposition des biens relevant des compétences « eau », « assainissement » et « GEPU » présent dans l'actif de la commune de Maurois.

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant qu'aux termes des articles L. 5211-5, L. 5211-17, et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, meubles et immeubles, des communes membres qui étaient affectés, à la date du transfert, à l'exercice de la compétence ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Considérant que la mise à disposition de ces biens a pour objet d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services intercommunaux, et qu'elle doit s'effectuer de manière gratuite, sans que la personne publique propriétaire des biens mis à disposition ne puisse réclamer une contrepartie financière ;

Considérant que la mise à disposition emporte transfert à la collectivité bénéficiaire de la gestion et de l'entretien des biens, ainsi que des droits et obligations qui s'y rattachent, sans que le transfert de propriété ne soit opéré, le bien restant inscrit à l'actif du bilan de la collectivité d'origine ;

Considérant que les biens listés en annexe, liés à l'exercice de la compétence assainissement, sont demeurés dans l'actif de la commune de Maurois et n'ont pas été transférés au Syndicat des Eaux Honnechy Maurois,

Considérant qu'il est nécessaire de rattacher ces biens à la CA2C préalablement à mise à disposition au SIDEN SIAN,

Vu la délibération n° 2019/150 du conseil communautaire relative au transfert des compétences obligatoires "eau", "assainissement" et "gestion des eaux pluviales urbaines" à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté portant dissolution du Syndicat des Eaux Honnechy Maurois et précisant la mise à disposition de l'ensemble de ses biens à la CA2C,

Vu les délibérations du 12 février 2020 du conseil communautaire sollicitant l'adhésion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN) avec le transfert de la compétence "eaux et assainissement", notamment pour la commune de Maurois,

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 décembre 2020 portant modification de périmètre (SIDEN SIAN),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des biens entre la commune de Maurois et la CA2C.**
- **D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des biens entre la CA2C et le SIDEN SIAN.**

Annexe - Procès-verbal de mise à disposition

Question n°2025/12 - Délibération 2025/97 portant décision Modificative d'ouverture de Crédit 61900/01

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu la délibération 2025/030 prise lors de sa séance du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant que les dépenses ci-dessous sont équilibrées mais n'ont pas été prévues au budget 2025 :

- **Opération sous mandat :**

Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ayant géré l'étude concernant le bilan énergétique du siège communautaire en opération de convention sous mandat, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Section	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
ID	203	041	4 084.80	
IR	13158	041		4 084.80

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

- **Réintégration des amortissements des subventions de développement économique caduques :**

Conformément aux délibérations 2024/09 et 2025/059 portant régularisation de subvention aux profits d'entreprise du territoire ;

Considérant les amortissements comptabilisés sur les subventions déjà versées ;

Il convient de réintégrer les amortissements afin de demander le remboursement complet de l'acompte versé :

Section	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
ID	280421	040	3 316.80	
FR	7811	042		3316.80
FD	023	023	3 316.80	
IR	021	021		3 316.80

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'ouvrir les crédits ci-dessus.

Arrivée de M. HERBET à 18h58

Question n°2025/13 - Délibération 2025/98 portant reversement d'une part de l'IFER dit électrique sur les installations mises en production après le 1er janvier 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est une taxe perçue par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur l'ensemble de son territoire, sur les secteurs d'activité de l'énergie, des télécommunications…

Historiquement, les communes percevaient directement cette taxe. Lors du transfert de la compétence fiscale à la CA2C, les recettes IFER ont été intégrées dans les attributions de compensation versées aux communes, garantissant ainsi un équilibre financier.

Pour les nouvelles installations :

- Concernant l'IFER éolien, la CA2C a déjà mis en place un mécanisme de solidarité en reversant une partie de cette taxe aux communes qui accueillent des éoliennes sur leur territoire ;
- Concernant, les nouvelles installations de transformateurs, la CA2C perçoit 100% de la taxe sur ces équipements récents, ce qui crée un déséquilibre financier et peut pénaliser les communes qui accueillent ces projets.

Pour corriger ce déséquilibre et soutenir les communes concernées, la CA2C souhaite reverser une partie de l'IFER perçue sur les nouvelles installations sur le principe du reversement de l'IFER éolien.

Ce reversement sera effectué au travers d'une révision libre annuelle (selon les dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) des attributions de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de reverser 50 % de l'IFER électrique sur les installations mis en production après le 1er janvier 2025 ; dont 40% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées de transformateur via les attributions de compensation.

Question n°2025/14 - Délibération 2025/99 portant avis sur l'opportunité d'installation d'une micro-crèche privée sur la commune du Cateau-Cis

Rapporteur : Pour M. Henri QUONIOU excusé, Mme Emilie SERPILLON

Dans le cadre du service public de la petite enfance instauré par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la CA2C est désignée comme autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (AOAJE), chargée de veiller à la cohérence, la qualité et l'accessibilité de l'offre d'accueil sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

En l'occurrence, une demande a été déposée en date du 29 août 2025, par Mme Poncelet en qualité de gestionnaire de la cabane d'Achille & Camille, en vue de la création d'une micro-crèche privée d'une capacité de 12 places, située au 6 rue des Savatiers, 59360 LE-CATEAU-CAMBRESIS.

- La procédure règlementaire :

Conformément à l'article R2324-22 du code de la santé publique, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande.

L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis de l'AO est rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (article L2324-1 du code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre.

L'avis favorable de l'AO est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L214-1-1 et suivants, relatifs à la compétence de l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L2324-1 et suivants, relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la délibération 2025/042 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire conférant la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) à la CA2C ;

Vu la demande de création de la micro-crèche privée déposée par Mme PONCELET ;

Vu le projet de la micro-crèche privée en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif réuni le 16/09/2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 423-3 du Code de l'éducation, il appartient à l'autorité organisatrice de rendre un avis motivé sur cette demande, préalablement à l'instruction par les services compétents (PMI, CAF...),

Après étude du projet et au regard :

- des besoins identifiés,
- de la répartition géographique de l'offre existante,
- des objectifs en matière de qualité d'accueil, d'accessibilité sociale et territoriale,
- de la complémentarité du projet avec les structures déjà en fonctionnement,

Considérant que l'amplitude horaire (5h30-22h30) fixée dans le projet d'établissement correspond à un réel besoin des familles du territoire non couvert à ce jour,

Extrait de la page 21 du dossier de demande de création

Horaires de d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Ouverture	05h30	05h30	05h30	05h30	05h30	-	-
Fermeture	22h30	22h30	22h30	22h30	22h30	-	-

Amplitude horaire quotidienne : 17 heures
Nombre de jours d'ouverture par semaine : 5 jours
Nombre de semaines de fermeture / an : 5 semaines

Considérant que le projet de Mme Poncelet complète l'offre actuelle de la commune, sans entrer en concurrence avec celle-ci ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée émet un avis favorable à la demande de Mme Poncelet pour la création d'une micro-crèche sur la commune du Cateau-Cambrésis sous réserve d'obligation d'ouverture avec l'amplitude horaire évoquée ci-dessus.

Annexe - Projet de micro-crèche

***Intervention de Monsieur le Président** pour préciser qu'aucune subvention ne sera versée dans le cadre de ce dossier.*

Question n°2025/15 - Délibération 2025/100 portant Régularisation de la contribution Petite enfance 2024 « Les enfants du Pays de Matisse »

Rapporteur : Pour M. Henri QUONIOU excusé, Mme Emilie SERPILLON

Vu la délibération 2023/22 du 12 janvier 2023 autorisant la signature des conventions partenariales d'objectifs et de moyen avec les structures de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C),

Considérant l'article 4 des conventions partenariales d'objectifs et de moyen signées avec les structures de la Petite Enfance précisant qu'au vu des résultats définitif des comptes des différentes structures, la

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

CA2C procède préalablement au vote en conseil communautaire à une régularisation de la subvention versée,

Vu les comptes de résultats d'exploitation définitifs des structures en gestion par l'association les enfants du Pays de matisse pour les exercices 2024 comme suit :

- *Total des charges 486 816.24 €*
- *Total des produits 433 171.48 €*
- *Déficit – 7 664.63 €*

Vu la délibération n°2023/151 portant validation des concours financiers 2024 accordés aux structures "Petite Enfance", et notamment celui accordé à l'association "Les enfants du pays de matisse" pour l'année 2024 d'un montant de 91 957 € ;

Considérant le besoin complémentaire pour équilibrer les comptes 2024 de l'association à hauteur de 7 664.63 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De verser une contribution supplémentaire à l'association « Les enfants du Pays de Matisse » à hauteur 7 664.63 € afin de prendre en charge le déficit 2024 ;**
- **Et précise que les crédits sont ouverts au Budget 2025.**

Question n°2025/16 - Délibération 2025/101 portant mise en place d'un audit sur la cybersécurité

Rapporteur : Pour M. Henri QUONIOU excusé, M. Guillaume MAHY

Le développement du numérique est aujourd'hui essentiel pour le fonctionnement des services publics, le soutien aux acteurs économiques et l'accompagnement des usagers. Toutefois, cette transformation s'accompagne de risques accrus et de menaces numériques (intrusions, vols de données, blocages informatiques), pouvant affecter la continuité des services et la confiance des usagers.

Consciente de l'importance stratégique que représente la cybersécurité pour les collectivités, la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis a inscrit cette thématique dans sa feuille de route numérique, adoptée par délibération 2024/061 du Conseil communautaire le 3 juillet 2024.

Afin de renforcer ses infrastructures numériques et d'accompagner les communes membres, plusieurs leviers d'action sont identifiés et proposés comme :

- La réalisation de diagnostics et audits de sécurité,
- La mise en place d'outils et solutions de protection adaptés,
- La sensibilisation et formation des agents et des élus,
- La coopération avec les instances nationales (ANSSI, Cybermalveillance.gouv.fr) et territoriales (CESIRT, CITC, EDIH).

La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur la signature d'une convention tripartite entre le Syndicat Fibre numérique 59/62, le CDG59 et la CA2C.

Il est proposé également d'adhérer au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC) (cotisation annuelle de 1 100 € HT, sans engagement). Soutenu par la Région Hauts-de-France, le CITC est un cluster spécialisé dans l'Internet des objets (IOT), les technologies sans fil et la cybersécurité. Il accompagne notamment les collectivités dans leurs projets numériques, en assurant la réalisation de diagnostics et la formation des agents.

Cette adhésion permettra à la CA2C ainsi qu'à l'ensemble de ses communes membres de bénéficier des mêmes avantages : prise en charge à 50 % sur le coût des diagnostics (200 € HT), ainsi que sur les audits et les actions de formation prévues dans le cadre du partenariat en cybersécurité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le Syndicat Fibre numérique 59/62, le CDG59 et la CA2C ;**
- **D'adhérer au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC).**

Annexe - Convention tripartite

Question n°2025/17 - Délibération 2025/102 concernant le portage du volet 3 du Pacte Territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par : M. Olivier LEVEAUX

Depuis 2013, par délégation de maîtrise d'ouvrage des trois EPCI, le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis porte le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) à l'échelle de l'arrondissement. Il assure des missions de dynamique territoriale, de conseil et d'information via le réseau « France Rénov » et d'accompagnement des ménages avec le PIG (Programme d'Intérêt Général).

Le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique), créé par arrêté du 5 septembre 2019 et terminé depuis le 31 décembre 2024, a permis de soutenir le déploiement d'un service d'information-conseil et d'impulser une dynamique territoriale en faveur de la rénovation de l'habitat, notamment auprès des particuliers.

Afin de simplifier et de rationaliser la mise en œuvre du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) a adopté, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024, un nouveau cadre qui s'inscrit dans la continuité du programme SARE ainsi que des dispositifs OPAH et PIG : Le Pacte Territorial.

À compter de 2025, le Pacte Territorial se décline en 3 volets (correspondant chacun à une mission):

- Volet 1 : dynamique territoriale – repérer et mobiliser les ménages et les professionnels ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, via l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Volet 3 : Accompagnement (volet optionnel) – possibilité pour la collectivité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs afin d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les trois EPCI de l'arrondissement ont décidé en 2024 de déléguer le portage des volets socles 1 et 2 du Pacte territorial au Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis, pour une durée de 5 ans (2025-2029).

Cette délégation de maitrise d'ouvrage recouvre les points suivants attachés uniquement aux volets socles 1 et 2 : définition et application de la convention, gouvernance technique et politique, gestion financière, gestion administrative, mise en œuvre des bilans et évaluations, actions de communication, etc.

Par suite des travaux menés en lien étroit avec les trois EPCI et partenaires locaux et conformément aux orientations de l'ANAH, le Pacte Territorial est acté en décembre 2024 par le PETR du Pays du Cambrésis, intégrant ainsi les deux volets socles « Communication - Dynamique territoriale » (réalisé en

interne par la chargée d'opération habitat su Pays du Cambrésis) et « France Rénov' : information, conseil, communication » (mission confiée à l'ADIL).

Au moment de la finalisation du Pacte, l'ANAH 59 a demandé aux territoires ayant un PIG en cours tels que l'arrondissement de Cambrai, de ne pas intégrer le volet « Accompagnement » dans leur Pacte Territorial au 01/01/2025 mais d'attendre que la convention du PIG avec l'ANAH prenne fin (soit au 31/12/2025). Le volet 3 est donc encore couvert aujourd'hui par la convention du PIG 2.

Le délai d'échéance de ce dernier étant très proche, le PIG 3 est à construire dès ce jour dans l'optique de garantir la continuité de l'accompagnement des ménages à compter du O1/01/2026. Compte tenu des directives nationales et le calendrier restreint communiqué par l'ANAH.

Conformément aux recommandations de l'ANAH, ce volet peut porter sur l'accompagnement des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des locataires sur les projets portant sur des travaux suivants :

- Rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné MaPrime Rénov' ;
- Adaptation du logement à un handicap ou au vieillissement dans le cadre de ma PrimeAdapt'
- Rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrimeLogement Décent
- La lutte contre la vacance ou encore la transformation d'usage d'un local en logement

Ces missions doivent être mises en œuvre par un opérateur agréé ou habilité par l'ANAH (Mon Accompagnateur Rénov).

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012, la cohérence dans le portage du Pacte Territorial déjà acté en ses volets 1 et 2 et de garantir la continuité opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat au sein du territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour déléguer le portage du volet 3 « Accompagnement » du Pacte Territorial pour une durée de 4 ans 2026-2029.

Ainsi un avenant à la convention Pacte Territorial entre le Pays du Cambrésis et l'ANAH pourra être contractualisé.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (SM du PETR) du Pays du Cambrésis, du 21 décembre 2017, qui permet au Pays de porter des opérations et/ou actions et/ou programmes dont l'intérêt est défini à l'échelle de PETR dans les domaines de l'habitat, du développement durable…

Vu la convention du SM du PETR du Pays du Cambrésis/État/ANAH signée le 17 décembre 2018 pour la mise œuvre d'un Programme d'Intérêt Général,

Vu l'avenant à la convention du 17 décembre 2018 a délibération du Comité du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, en date du 19 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Rénov',

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, en date du 18 octobre 2024, attestant le Pays à porter le volet 1 et 2 du Pacte Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Catésis-Caudrésis, en date du 17 octobre 2024, attestant le Pays du Cambrésis à porter le volet 1 et 2 du Pacte Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, en date du 08 octobre 2024, attestant le Pays du Cambrésis à porter le volet 1 et 2 du Pacte Territorial,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte des PETR du Pays du Cambrésis, en date du 18 décembre 2024 autorisant le portage du Pacte Territorial 2025-2029 au Pays du Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **Déléguer la maitrise d'ouvrage du pacte territorial, sur le volet 3, au Pays du Cambrésis pour une durée de 4 ans, soit au 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;**
- **Permettre au Pays du Cambrésis, en partenariat avec les 3 EPCI, de préparer le volet 3 et d'organiser la suite du dispositif ;**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre du volet 3 ;**
- **Prévoir que le Pays du Cambrésis aura en charge la contractualisation avec les partenaires financiers, l'élaboration des marchés publics, l'élaboration des potentiels avenants visant à modifier les missions du volet 3, de la contractualisation avec les partenaires, le pilotage, du suivi et de l'évaluation des 3 volets des missions du Pacte Territorial.**

Annexe - Les thématiques et cibles prévisionnels du volet accompagnement de la convention Pacte Territorial PIG France Rénov' (2026-2029)

Question n°2025/18 - Délibération 2025/103 portant autorisation de cession de foncier par l'EPF au profit de d'AEDIFICIUM PROMOTION dans le cadre d'un projet de création de 60 logements

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par : M. Olivier LEVEAUX

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et l'Établissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 29/08/2016 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Rue de l'industrie ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 13/01/2022
- Avenant N° 2 signé le 20/01/2023
- Avenant N° 3 signé le 26/05/2025

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 28/02/2026.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction, réceptionnés le 29/09/2021.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le projet du futur acquéreur prévoit le développement sur le site d'un programme de 60 logements.

- Décote additionnelle de l'EPF

Dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle signée entre la CA du Caudrésis et du Catésis et l'EPF, le projet a été identifié comme éligible au dispositif de décote pour accompagner les opérations à dominante logement.

Pour être éligible à ce dispositif, le projet doit répondre aux trois critères cumulatifs suivants :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

- constituer une opération immobilière ou une opération mixte,
- comprendre une composante logement,
- et répondre à un enjeu de centralité.

Par défaut, le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF, auquel est ajoutée, le cas échéant, la part travaux à la charge de l'acquéreur.

Le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et majoré d'un forfait destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente.

Toutefois, si l'opération est éligible au dispositif de décote pour accompagner les opérations à dominante logement, le prix de revient du portage foncier peut faire l'objet d'une décote additionnelle

Cette décote s'applique lorsque le prix de cession prévisionnel du foncier est trop important par rapport à ce qui est supportable pour l'opérateur. Elle est plafonnée à 50% du total des dépenses d'acquisition et des frais de gestion engagés à l'échelle de l'opération.

La délibération du Conseil d'Administration de l'EPF relative au dispositif en faveur de la relance pour l'offre de logements, prise en juin 2024 permet que ce plafond soit porté jusqu'à 80% pour toute opération qui permettrait la production rapide de logements.

Les conditions à réunir de manière cumulative pour en bénéficier sont les suivantes :

- Projet d'a minima 30 logements
- Projet situé hors opération en extension de la zone urbaine
- Régularisation de la cession par acte authentique avant le 31/12/2025

Le projet du futur acquéreur exposé ci-dessus rencontre les conditions précédemment définies et est donc éligible à ce dispositif.

C'est ainsi que le prix de la présente vente a fait l'objet d'un allègement du prix de revient de 354 834,97 € HT ainsi qu'il apparait sur l'état financier demeuré ci-annexé.

A défaut d'une régularisation par acte authentique avant le 31/12/2025, l'allègement du prix de revient ne pourrait plus être accordé.

Par ailleurs, en contrepartie de cet allègement, l'acquéreur s'engage à réaliser le projet décrit aux présentes et répondant critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le vendeur procédera à un contrôle de la réalisation effective et conforme du projet au plus tard dans les cinq ans de la signature des présentes, ou sur demande anticipée adressée à l'EPF.

Ce contrôle sera effectué, au besoin par constat d'huissier, et au regard notamment :

- du dossier de permis de construire et de ses annexes
- de l'arrêté de permis de construire délivré, et de ses modificatifs éventuels
- des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux
- d'un reportage photographique des immeubles construits
- étant précisé que ladite énumération n'a pas un caractère exhaustif.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Si l'engament n'était pas respecté, la communauté d'agglomération s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Passé ce délai, la communauté d'agglomération serait en outre tenue au versement d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, majoré de deux points.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif de décote pour accompagner les opérations à dominante logement mis en place par l'EPF était imputable à AEDIFICIUM PROMOTION, celui-ci sera tenu de rembourser à la communauté d'agglomération le montant de cette indemnité.

- Autorisation de cession des biens EPF à un tiers

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF au profit de AEDIFICIUM PROMOTION. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

- Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par AEDIFICIUM PROMOTION, des parcelles cadastrées section U numéros 2194, 2198, 2562, 2928, 2929, 2932, 2936, décrites à l'annexe 2 au prix de108 000.00€TTC dont 18 000.00€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser la vente par l'EPF au profit de AEDIFICIUM PROMOTION des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à signer l'acte de cession ;**
- **De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.**

Annexe - Fiche de prix et liste des parcelles

Intervention de M. Yannick HERBET – Maire de Beauvois en Cis :

M. HERBET rappelle que le site a fait l'objet de plusieurs projets au sein de la commune depuis plusieurs années. Il souligne l'importance de favoriser l'arrivée de nouveaux logements afin de soutenir la croissance démographique de la commune et, par conséquent, le maintien des effectifs scolaires.

Il indique également que toutes les garanties ont été obtenues concernant le promoteur, qui souhaite s'implanter dans la région.

Il conclut en sollicitant l'assemblée pour autoriser la vente des biens concernés par l'EPF au profit de FICIUM Promotion selon les conditions prévues, ainsi que pour autoriser le président à signer l'acte de cession.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Question n°2025/19 - Délibération 2025/104 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Rapporteur : M. Michel HENNEQUART
Affaire suivie par : Mme Françoise DECAUX

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile (dite «loi Matras »), conduit les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au plus tard le 25 novembre 2026.

Par cette même Loi, le législateur a précisé le rôle des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de la gestion de crise. Le PICS constitue désormais un outil d'aide au profit des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure, le PICS prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Pour information, le PCA et le PICS sont des documents d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;
- au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des évènements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure, dont les articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2021-1370 du 20 octobre 2021 précisant les modalités d'élaboration, de contenu et de mise en œuvre du PICS, et impose aux EPCI concernés de se conformer à cette obligation avant novembre 2026,

Considérant que plusieurs des communes membres de la CA2C sont dotées de plans communaux de sauvegarde,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager sans délai la procédure d'élaboration du PICS pour respecter les obligations légales et renforcer la résilience du territoire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Considérant qu'il est opportun d'améliorer notre résilience territoriale et, pour ce faire, d'organiser et formaliser la solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres, en articulation avec le plan ORSEC départemental,

Considérant que le PICS ne se substitue pas aux PCS, mais les complète en apportant une dimension supra-communale, notamment pour :

- *La coordination des moyens (humains, matériels, logistiques) entre les communes,*
- *La gestion des risques transcommunaux (ex : cours d'eau traversant plusieurs communes, risques industriels étendus),*
- *L'optimisation des ressources et la mutualisation des compétences,*
- *La communication et l'alerte à l'échelle de l'intercommunalité,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **De désigner M. Michel HENNEQUART, élu référent dans ce dossier.**

Interventions de M. Michel HENNEQUART – Vice-Président :

M. HENNEQUART rappelle l'importance pour les communes concernées et qui ne l'ont pas fait de transmettre leurs PCS à la CA2C.

Il insiste sur la nécessité d'une solidarité intercommunale face aux risques majeurs pouvant survenir et

Il évoque notamment son expérience lors des inondations de 1997, ainsi que la tornade de 2008.

Il souligne aussi l'utilité de pouvoir disposer d'un matériel léger d'intervention, mutualisé, afin d'aider rapidement les communes touchées lors d'un accident grave.

Question n°2025/20 - Délibération 2025/105 portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail des services administratifs

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Le conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2021 (délibération n°2021/140) et le 14 mars 2022 (délibération n°2022/25) sur l'organisation du temps de travail.

Le collège agent du comité social territorial souhaite modifier les horaires de travail des services administratifs en augmentant la durée hebdomadaire de travail, passant ainsi de 36h15 par semaine à 37h30.

Actuellement, les horaires de travail des agents des services administratifs sont fixés ainsi :

- Du lundi au vendredi : 08h30-12h30/13h45-17h

Il est proposé de les modifier ainsi :

- Du lundi au vendredi : 08h30-12h30/13h30-17h

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de quinze (15) jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Il est précisé que les RTT devront être posées en demi-journée.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

De plus, afin de faciliter la gestion des horaires et des absences par le service des ressources humaines, une pointeuse sera installée dans les bâtiments communautaires.

Les congés seront accordés de manière à garantir la présence de 50% des effectifs.

Le comité social territorial, réuni le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, dont l'article L611-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **Valider la nouvelle proposition qui lui est faite concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail des services administratifs ;**
- **Mettre en place ces nouveaux horaires de travail à compter du 1er janvier 2026.**

Intervention de Monsieur le Président *pour préciser que le maintien de l'accueil jusqu'à 17h chaque jour est assuré : les agents s'organiseront afin que chaque service garantisse en permanence une présence pour le public.*

Le président remercie Fabrice pour la qualité du dialogue social, compte tenu de la diversité des métiers et des situations de travail (brigades, agents extérieurs, conditions difficiles).

Question n°2025/21 - Délibération 2025/106 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis – Avenant n°06

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

- Mise en œuvre de l'article 5-2.2. portant remise en fonctionnement du traitement des eaux de bassin par l'ozone

À la signature du contrat, le délégataire pouvait rechercher une solution pour remettre en fonctionnement le traitement des eaux de bassin par l'ozone afin de réduire ses consommations d'eau.

Après inspection des bâches ozones, estimations des travaux à réaliser, le sous-traitant du délégataire nous a transmis le comparatif suivant :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

	Traitement des eaux de bassin à l'ozone	Traitement des eaux de bassin aux rayons UV
Investissement (TTC)	60 588,00 € 11 904,00 € **= 72 942 €**	**72 730,32 €**
Objet	Remise en fonction des bâches ozones (étanchéité) Remise en fonctionnement de l'ozoneur	Installation de générateurs UV
Fonctionnement (/an TTC)	**12 500,00 €**	**5 549,98 €**
Objet	Maintenance et fournitures	Maintenance et fournitures
Consommation électrique	179,6 Mw/h – **26 940 €**	26,28 Mw/h - **3 942,00 €**
Consommation d'eau	**130 l / baigneur**	**130 l / baigneur**

Considérant les investissements et les coûts de fonctionnement, la remise en fonctionnement de l'ozoneur ne semble pas pertinente.

Il est proposé d'installer des générateurs UV pour assurer le traitement des eaux de bassin. Ce dispositif permettra de baisser considérablement les taux de chloramines et donc les apports d'eau.

Le délégataire s'engage à baisser la consommation d'eau à 130 l / baigneur. Pour rappel, selon le rapport d'activité de l'année 2024, cette même consommation était de 288 l / baigneur.

En cas de non-atteinte de l'objectif de 130 l / baigneur, le délégataire remboursera à l'autorité délégante tout ou partie des travaux réalisés (60 608,60 € HT (72 730,32 € TTC)).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les articles 5-2.1 et 15-1,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Approuve l'avenant n°6 tel qu'annexé à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe - Avenant n°06 au contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Question n°2025/22 - Délibération 2025/107 portant présentation du rapport d'activité 2024 de l'Agence d'attractivité du Cambrésis

Rapporteurs : Mme Laurence RIBES
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY et M. Yann BONNAIRE

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, l'Agence d'attractivité du Cambrésis a transmis son rapport d'activité 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport d'activité de l'Agence d'attractivité du Cambrésis pour l'année 2024 du 11/07/2025,

Vu le rapport d'activité de l'Agence d'attractivité du Cambrésis pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'Agence d'attractivité du Cambrésis 2024.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe - Rapport d'activité 2024 de l'Agence d'attractivité du Cambrésis

Question n°2025/23 - Délibération 2025/108 portant installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Caudry et modification du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Caudry

Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par : Mme Carole DEPOILLY

Considérant l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Caudry, gérée par la collectivité ;

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées dans la gestion de cette aire, notamment en raison d'un nombre important d'impayés liés aux consommations d'eau et d'électricité. Ces impayés représentent un coût financier significatif pour la collectivité et perturbent la bonne gestion des services ;

Il a été envisagé l'installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité sur chaque emplacement de l'aire d'accueil. Ce projet a pour objectif principal de permettre une facturation individualisée des consommations, de responsabiliser les usagers et de réduire les impayés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a été présenté et a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de la Sous-Préfecture, ainsi que des gestionnaires de réseaux Enedis pour l'électricité et NORÉADE pour l'eau. Ces avis confirment la pertinence et la faisabilité du projet sur le plan réglementaire et technique.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 fixant les normes techniques des aires d'accueil

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les avis favorables de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de la Sous-Préfecture, d'Enedis et de NORÉADE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité sur chaque emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry, conformément au projet présenté ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'opération ;**
- **De modifier l'article 9 du règlement intérieur de l'aire d'accueil intercommunale de Caudry pour intégrer les nouvelles modalités de facturation des consommations d'eau et d'électricité comme suit :**

> ***« L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet.***

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir son fournisseur et le gestionnaire.
Chaque occupant choisit son fournisseur d'électricité.
Chaque occupant est tenu de s'abonner à NORÉADE, régie du SIDEN-SIAN.
Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès de son fournisseur d'électricité et de NORÉADE. »

- **De préciser que cette modification entrera en vigueur dès la mise en fonctionnement des compteurs individuels.**

Annexe - Règlement intérieur à jour

Question n°2025/24 - Délibération 2025/109 portant convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par : Mme Françoise DECAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et conformément à l'article article L452-40 du CGFP, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fournitures d'un inventaire et index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique, etc..)

Conformément aux articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et à l'article R1421-9 du code général des collectivités territoriales, la tenue des archives est une obligation légale.

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriales du Nord a mis en place un tel service, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recourir à ce service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG59.

Avant tout engagement, la CA2C a sollicité le CDG59 pour la réalisation d'un diagnostic gratuit.

L'état des lieux qui s'est déroulé le 06/05/2025 a permis de recenser les besoins et définir les priorités repris dans le rapport de diagnostic.

La prise en charge des archives de la CA2C est estimée à 904 heures soit 35.256€ pouvant être répartie sur 3 exercices budgétaires représentant annuellement 301 heures pour 11.739€.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles R1421-1 et suivants,
Vu le Livre II – Titre premier du code du patrimoine,
Vu le code général de la fonction publique, dont l'article L452-40,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Considérant l'intérêt pour la CA2C de s'assurer que ses archives papiers soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De recourir au service d'accompagnement proposé par le Centre de gestion du Nord ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante avec le Centre de gestion du Nord ;**
- **D'inscrire les dépenses afférentes au budget.**

Annexe - Convention d'adhésion

Question n°2025/25 - Délibération 2025/110 portant présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis 2024

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Guillaume MAHY

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il présente et transmet le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique.

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'année 2024.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe - Le Rapport d'activité 2024 de la CA2C

Interventions :

M. Denis COLLIN *interroge l'Assemblée sur le programme de natation pour les enfants. Il précise que, selon le document présenté, il n'est pas indiqué que les enfants doivent savoir nager lorsqu'ils arrivent en sixième. Il souhaite savoir si le dispositif garantit que tous les élèves bénéficient de l'apprentissage de la natation et si toutes les communes de l'agglomération profitent de ce service.*

M. Joseph MODARELLI – Vice-Président *répond :*
Les enfants du primaire se rendent bien dans les piscines intercommunales de Caudry et d'autres sites, mais il n'y a pas de garantie à 100 % que tous sachent nager à l'entrée en sixième, car le niveau varie selon les enfants et la participation des familles.
Toutes les communes bénéficient du service, avec l'accord de l'Éducation nationale, via un système de rotations et de créneaux partagés.
L'agglomération a l'obligation de fournir la prestation, mais pas de résultat garanti : tous les enfants participent aux cycles prévus, mais le choix final des parents reste déterminant.
Les cycles sont organisés de manière optimale pour la gestion des transports et la durée des séances : chaque enfant bénéficie de 35 minutes dans l'eau par séance, ce qui représente une prestation de qualité.
Le dispositif prend en compte la logistique des bus et la rentabilisation des trajets, afin que tous les élèves aient les mêmes conditions d'apprentissage.
Les informations détaillées sont disponibles en page 32 du rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Question n°2025/26 - Délibération 2025/111 portant présentation du rapport social unique 2024

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Les articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité social territorial un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont disposent les collectivités.

Ce rapport doit être présenté tous les ans et l'avis du comité social territorial doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 10/09/2025,

Vu le rapport social unique 2024 en annexe,

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) 2024 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, joint à la présente délibération.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe - Rapport social unique 2024

Question n°2025/27 - Délibération 2025/112 portant revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant

Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dé- penses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Considérant l'approbation à l'unanimité des membres du CST réuni le 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

- **D'accepter la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 8,00€ (au lieu de 7,00€) à compter du 1er janvier 2026 au bénéfice du personnel titulaire et stagiaire de la CA2C, personnel des filières administratives, techniques, culturelles et sportives ;**
- **De conserver la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre (soit 4,80€) et de conserver la participation de l'agent à 40% de la valeur du titre (soit 3,20€) ;**
- **D'attribuer les titres à raison de 5 par semaine au prorata du temps d'occupation ; les jours d'absences pour congés ordinaires, maladie, stages et autres seront déduits ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Interventions :

M. Denis COLLIN interroge Monsieur le Président sur la prise en charge par la collectivité des mutuelles et de la prévoyance pour les agents, compte tenu de l'augmentation continue du coût de la santé.

En réponse, Monsieur le Président précisé qu'un nouveau cadre réglementaire vient d'être publié et qu'il permettra une revalorisation des participations de la collectivité. Il est rappelé que deux niveaux de prise en charge sont possibles : jusqu'à 15 € pour la mutuelle santé et 7 € pour la prévoyance, dans le cadre de contrats labellisés.

La collectivité, qui appliquait jusqu'ici les montants minimaux, étudie avec les services RH la possibilité d'augmenter sa participation afin de mieux accompagner les agents face aux coûts croissants de la santé.

Question n°2025/28 - Délibération 2025/113 portant motion d'opposition au projet de réduction de l'amplitude d'ouverture au public du guichet des gares SNCF de Busigny, Caudry et Le Cateau-Cambrésis

Rapporteur : M. Didier MARECHALLE
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

L'Intercommunalité prend acte avec une vive préoccupation de la motion adoptée par la commune de Busigny le 18 septembre 2025, s'opposant au projet de réduction drastique de l'amplitude d'ouverture au public du guichet de la gare SNCF de Busigny. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réforme régionale visant à « adapter les horaires d'ouverture des guichets à la demande du public », mais il menace gravement l'accès au service public ferroviaire pour les habitants de notre territoire.

Ce projet régional, présenté lors de la réunion extraordinaire du Comité Social et Économique TER Hauts-de-France du 8 juillet 2025, prévoit :

- La transformation du métier de guichetier en « conseiller en mobilité régionale »,
- La fermeture définitive de 7 guichets en Hauts-de-France et la réduction significative des horaires dans d'autres gares, dont Busigny, Le Cateau-Cambrésis et Caudry sur notre territoire.
- À Busigny, l'amplitude d'accueil passera de 94,5 heures à 7 heures hebdomadaires, soit une réduction de plus de 90 %.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

	OUVERTURES DES GUICHETS								
	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés	**Total**
Bohain	Actuels	6h05-13h20	6h05-13h20	6h05-13h20	6h05-13h20	6h05-13h20	Fermé	Fermé	**31h15**
	envisagés	6h-13h	Fermé	6h-13h	Fermé	6h-13h	Fermé	Fermé	**21h**
Busigny	actuels	5h30-12h30 13h15-20h	5h30-12h30 13h15-20h	5h30-12h30 13h15-20h	5h30-12h30 13h15-20h	5h30-12h30 13h15-20h	6h-12h30 13h13-20h	5h30-12h30 13h15-20h30	**94,5h**
	envisagés	Fermé	Fermé	Fermé	6h-13h	Fermé	Fermé	Fermé	**7h**
Caudry	actuels	12h-19h	12h-19h	12h-19h	12h-19h	12h-19h	9h-13h 14h-17h	Fermé	**42h**
	envisagés	Fermé	6h-13h	Fermé	6h-13h	6h-13h	Fermé	Fermé	**21h**
Le Cateau-Cambrésis	actuels	12h-19h	Fermé	12h-19h	Fermé	12h-19h	Fermé	Fermé	**21h**
	envisagés	Fermé	6h-13h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	**7h**

L'Intercommunalité constate que :

- L'impact local n'a pas été évalué : Le projet repose sur une logique économique globale, sans étude des conséquences sur les communes rurales, où les gares sont des pôles essentiels de mobilité et de vie sociale.
- Les gares de Le Cateau-Cambrésis et Caudry sont également menacées, alors que leur fermeture ou réduction de service aggraverait les inégalités territoriales et la précarité des usagers (personnes âgées, publics éloignés du numérique, etc.).
- L'absence de concertation : ni les communes, ni l'intercommunalité n'ont été consultées, alors que ces décisions impactent directement l'organisation des transports et la qualité de vie des habitants.
- Le risque de dégradation des infrastructures : La réduction drastique des permanences pourrait favoriser l'abandon des gares, exposant les installations à des actes d'incivilité ou de délinquance, comme l'a souligné la commune de Busigny.
- Une incohérence avec la fréquentation, notamment concernant la gare de Busigny qui connaît une hausse de 58,9 % de son trafic voyageurs entre 2015 et 2024 (85 880 voyageurs en 2024). Réduire les services dans un contexte de croissance est incompréhensible et injuste.
- Un traitement inéquitable sur les ouvertures projetées, notamment entre les gares de Busigny et Bohain alors qu'historiquement Busigny est un centre ferroviaire de plus grande.

Considérant que :

Le service public ferroviaire doit garantir l'accessibilité pour tous, y compris dans les zones rurales, où la mobilité est un enjeu majeur de cohésion sociale et économique ;

Les guichets SNCF jouent un rôle clé pour l'accueil, l'information et la sécurité des usagers, notamment pour les publics vulnérables ;

La réduction des permanences sans alternative adaptée risque d'aggraver l'isolement des territoires et de fragiliser les dynamiques locales ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

Les collectivités locales doivent être associées aux décisions impactant les services publics sur leur territoire, conformément aux principes de démocratie participative ;

M. Stéphane JUMEAUX et M. Aymeric DEMADE en raison de leur qualité d'employés SNCF, n'ont pas pris part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée adopte la motion suivante :

- **Soutien sans réserve à la motion de Busigny**

L'Intercommunalité soutient pleinement la motion de la commune de Busigny et s'oppose fermement à la réduction des horaires d'ouverture des guichets SNCF sur l'ensemble de son territoire.

- **Sollicitation du maintien des services publics**

L'intercommunalité demande à la SNCF et à la Région Hauts-de-France de :

- **Maintenir une amplitude d'ouverture raisonnable dans les trois gares concernées et notamment que celui de la gare de Busigny puisse rester ouvert plusieurs jours par semaine.**

  Il s'agit de garantir la présence d'un service public essentiel dans un territoire rural, sans passer de « tout à rien », mais au contraire de parvenir à un optimum raisonnable apportant un juste équilibre entre exigence économique, maintien du service public et de la ruralité.

- **Revoir le projet pour intégrer une évaluation des impacts locaux (économiques, sociaux, sécuritaires) et une concertation préalable avec les communes et l'intercommunalité.**
- **Garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'entretien des infrastructures ferroviaires, afin d'éviter leur dégradation et leur abandon.**

Annexe - La motion du Conseil municipal de Busigny

M. Didier MARECHALLE qui présente la délibération tient à préciser que le projet régional, présenté le 8 juillet 2025 au CSE TER Hauts-de-France, prévoit la transformation du métier de guichetier en conseiller en mobilité régionale, la fermeture définitive de 16 guichets et une réduction significative des horaires dans plusieurs gares, notamment Busigny, Caudry et Le Cateau. Cette démarche repose sur une logique d'économie globale, centrée sur la vente des billets et leur achat par le numérique, sans évaluation des impacts locaux sur l'accueil, l'information, la sécurité ou la qualité de service.

Pour Busigny, l'amplitude hebdomadaire passerait de 94 h 50 à seulement 7 h, soit une réduction de près de 90 %. La gare de Caudry et celle du Cateau subiraient également des réductions importantes, tandis que la gare de Bohain, malgré une baisse de fréquentation, se voit octroyer trois demi-journées d'ouverture, ce qui souligne une incohérence dans le projet.

Plusieurs points sont soulignés :

- Absence de concertation avec les communes et les élus, regrettée et jugée contraire aux principes de démocratie participative.

- Abandon des bâtiments et infrastructures (quais, postes d'aiguillage, voies), pouvant entraîner dégradations, incivilités et insécurité.

- Incohérence avec la fréquentation réelle, qui a fortement augmenté depuis 2015 (+59 % à Busigny, +35 % à Caudry, +25 % au Cateau), posant un risque d'isolement accru pour certaines communes rurales.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

M. Maréchal rappelle l'importance des gares comme services publics de proximité pour l'accueil, l'information et la sécurité des usagers, notamment les personnes vulnérables, et insiste sur la nécessité de maintenir une amplitude d'ouverture raisonnable.

La motion propose de soutenir la position de Busigny, de demander à la SNCF et à la Région Hauts-de-France de maintenir des horaires adaptés, et de réexaminer le projet en intégrant une évaluation des impacts locaux (économiques, sociaux et sécuritaires) ainsi que l'entretien des infrastructures pour éviter leur dégradation et leur abandon.

Question n°2025/29 - Points divers

- **Pacte de solidarité territoriale : organisation de la mise à disposition des véhicules**

Le 05 novembre 2025 matin.

- **Congrès des Maires**

La 107ème édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.
Journée du déplacement : **le mardi 18 novembre 2025**.

- **Calendrier des réunions institutionnelles**

02/12/25 Conférence des Maires à 17h } ROB
11/12/25 Conseil communautaire à 18h }

20/01/26 Conférence des Maires à 17h } Budget
05/02/26 Conseil communautaire à 18h }

Information du vote du budget

Interventions :

M. Julien LEONARD pose la question du devenir des bâtiments Qarson.

Monsieur le président explique que, malgré les engagements financiers de la collectivité et de la Région, le projet initial n'a pas abouti en raison de la conjoncture défavorable du marché automobile et des fluctuations économiques actuelles.

Une initiative a été prise avec M. Frédéric BRICOUT : un courrier a été envoyé au liquidateur pour manifester le souhait de la collectivité de récupérer une partie du foncier non utilisé et en friche actuellement, en exerçant un droit de priorité. La situation reste en attente en raison de la récente liquidation et de la présence éventuelle d'autres repreneurs.

Il est rappelé que la collectivité souhaite privilégier l'accueil d'entreprises industrielles locales (PME/PMI), créatrices d'emplois, plutôt que le stockage, et que des critères financiers et environnementaux sont vérifiés avant toute installation. L'expérience passée, y compris avec d'autres entreprises du territoire, souligne la complexité et la fragilité du tissu économique, mais le Président insiste sur la nécessité de persévérer et de soutenir l'économie locale pour préserver l'emploi.

Enfin, Monsieur le Président souligne l'importance de rester vigilant et proactif dans la gestion des opportunités économiques, tout en restant prudent dans les investissements.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_115-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

- Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

Le Secrétaire de séance

M. Jérémy RICHARD

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_115**
Objet :	**Délibération 2025/115 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200030633-20251211-2025_115-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251211-2025_115-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 115.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : A115.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_115-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 14h28min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 14h28min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 14h28min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 14h29min05s	Reçu par le MI le 2025-12-15